

Règlement d'admission à l'entrée en formation de
Moniteur Educateur et modalités d'inscription aux
épreuves de sélection

SOMMAIRE

I REGLEMENT D'ADMISSION

- 1 - Principes généraux
- 2 - Déroulement des épreuves d'admission
- 3 - Procédure d'admission
- 4 - Communication des résultats

II MODALITES D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION

- 1 - Date d'information collective
- 2 - Les sources d'informations pour les inscriptions
- 3 - Calendrier d'inscription à la sélection
- 4 - Frais d'inscription aux épreuves de sélection
- 5 - Pièces à fournir

I REGLEMENT D'ADMISSION

1-Principes généraux

L'ADEA s'inscrit dans le cadre de la Charte établie par les centres de formations et la DRDJSCS Rhône Alpes, relative aux règlements des admissions en formation. Cette charte comporte deux volets :

- Principes :

- Répondre aux dispositions du cadre réglementaire, qui confie la sélection aux centres de formation (objectif réglementaire)
- Valider l'orientation des futurs professionnels du secteur (objectif professionnel)
- Evaluer l'aptitude des candidats à suivre une formation (objectifs pédagogiques)
- Garantir le principe de l'admissibilité.

- Engagement dans un processus d'amélioration de la lisibilité des dispositifs.

Les épreuves d'admission à l'entrée en formation de moniteur-éducateur s'inscrivent dans le cadre réglementaire du décret 2007-898 du 15 mai 2007 instituant le diplôme d'Etat de Moniteur Educateur et de l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat de moniteur éducateur, Titre 1, articles 2 et 3, précisant les conditions d'entrée en formation. Par ailleurs, ce présent règlement d'admission est agréé par la DRDJSCS.

2-Déroulement des épreuves d'admission

L'épreuve Régionale écrite d'admissibilité :

Cette épreuve écrite d'admissibilité permet à l'établissement de formation de vérifier le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite des candidats. Les candidats titulaires des diplômes énoncés ci-dessous sont exemptés de l'épreuve écrite d'admissibilité.

Sont dispensés de cette épreuve les titulaires des diplômes suivants :

- diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV
- d'un des diplômes mentionnés à l'annexe 4 de l'arrêté du 20 juin 2007 : DE TISF, Baccalauréat professionnel services de proximité et vie locale, Baccalauréat professionnel services en milieu rural, BEATEP, BP JEPS, DEAVS, DEAF, DEAMP, depuis le 30/01/2016 DEAES
- d'un baccalauréat ou d'un diplôme européen ou étranger réglementairement admis en dispense
- de l'épreuve DRDJSCS de niveau III

N.B. : le BEPA Service aux Personnes délivré par le Ministère de l'Agriculture ne permet pas actuellement la dispense de l'épreuve de vérification de niveau.

Règlement commun UNAFORIS :

Cette épreuve écrite est commune à tous les établissements de formation Moniteur Educateur de la Région Rhône Alpes.

(Descriptif de l'épreuve dans le règlement commun UNAFORIS-en annexe)

De ce fait le candidat peut la passer dans l'établissement de son choix, de plus l'inscription à l'épreuve écrite régionale d'admissibilité doit être faite et réglée dans un seul établissement.

L'épreuve orale d'admission à l'ADEA :

Les candidats admis à poursuivre ou dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité seront convoqués pour l'épreuve orale d'admission.

Cette épreuve orale permet à l'établissement de formation d'apprécier l'aptitude et la motivation des candidats à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention ainsi que son adhésion au projet pédagogique de l'établissement.

Les critères d'appréciation sont les suivants :

- La représentation du métier de Moniteur Educateur,
- Les motivations, le positionnement et les attentes du candidat vis à vis de la formation,
- La capacité de réflexion et l'ouverture d'esprit,
- Les aptitudes professionnelles et le sens des responsabilités.

Déroulement de l'épreuve orale :

Entretien d'une durée de 30 minutes avec un binôme de jurys composé d'un professionnel exerçant la fonction éducative et d'un professionnel exerçant la fonction de psychologue. Le jury s'appuie sur le C V et la lettre de motivation remis au moment de l'inscription.

A l'issue de l'entretien le jury délibère en l'absence du candidat et doit définir une note sur 20.

3-Procédure d'admission

Les candidats sont déclarés "admissibles" s'ils obtiennent à minima la note de 10/20. La commission d'admission établira la liste des candidats « admis » à entrer en voie directe. (31 places)

Les autres candidats ne figurant pas sur cette liste, et étant admissibles ne pourront entrer en formation qu'à condition d'être en situation d'emploi (apprentissage, cours d'emploi, CPF de transition, etc...).

- Composition de la commission d'admission

Cette commission est composée de la Directrice, de la Responsable du service niveau III, IV et V, et d'un représentant du secteur professionnel, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 20 juin 2007.

- Fonctionnement de la commission d'admission

S'assure de la conformité de la sélection au règlement approuvé

Etudie les notes proposées par les jurys

Etablit la liste des admis et la liste des personnes admissibles.

En cas d'ex-aequo, la commission départagera les candidats après étude du dossier d'examen.

- Validité des résultats

Si le candidat est dans l'impossibilité d'entrer en formation, il peut effectuer une demande de report écrite qui sera étudiée lors d'une commission prévue à cet effet.

4-Communication des résultats

Les candidats sont informés des résultats par affichage, par le site internet de l'ADEA et par courrier.

Ce courrier est envoyé dès que la commission finale d'admission a statué et a établi le classement définitif. Les résultats sont diffusés courant juin. Les candidats admis en formation en voie directe devront confirmer leur inscription au plus tard début juillet. En cas de désistement, un mail ou un courrier doit impérativement être adressé à l'ADEA au plus tard début juillet.

Tout candidat ayant obtenu une note éliminatoire et qui en fera la demande écrite pourra obtenir une synthèse des appréciations du jury.

II MODALITES D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION

1-Date d'information collective

Les candidats qui souhaitent des renseignements complémentaires peuvent participer à la réunion d'information qui aura lieu à

L'ADEA, Centre de Formation,
12 rue du Peloux à BOURG EN BRESSE,

La présence à cette réunion n'est pas obligatoire; elle est cependant conseillée aux candidats désireux de connaître plus en détails le déroulement de cette formation. Il n'est pas établi de compte-rendu de cette réunion.

2-Les sources d'informations pour les inscriptions

- Sur notre site internet www.adea-formation.com :

Vous pouvez imprimer le dossier d'inscription sur le site internet de l'ADEA et le renvoyer avec les pièces demandées.

- Mail : maria.blanc@adea-formation.com

Laisser un message ou obtenir les premières informations (concernant la sélection)

- Téléphone : 04 74 32 77 31 (Maria BLANC)

- Par courrier :

Vous pouvez obtenir le dossier d'inscription en faisant une demande écrite et en joignant une grande enveloppe (format A4) libellée à vos noms et adresse et affranchie au tarif en vigueur.

- A l'accueil de l'ADEA : du lundi matin 8 heures au vendredi 17h.

3-Calendarier d'inscription à la sélection

Date d'ouverture des inscriptions : Du 15 octobre 2019

Le dossier est à envoyer à l'ADEA - 12 rue du Peloux - 01000 BOURG EN BRESSE

4-Frais d'inscription aux épreuves de sélection

Epreuve Régionale écrite d'admissibilité 54 €
Epreuve orale d'admission 142 €

5-Pièces à fournir impérativement

- La copie de tous vos diplômes
- Une lettre de motivation dans laquelle vous développerez les aspects suivants :
 - Votre parcours personnel
 - Votre choix pour ce métier
 - Votre choix de l'ADEA pour réaliser ce parcours de formation
- Un CV présentant l'ensemble de votre parcours scolaire ainsi que vos expériences professionnelles ou de bénévolat (dans le secteur social et/ou hors secteur social). Ce CV sera utilisé lors de l'épreuve orale d'admission.
- 2 enveloppes (format A5) timbrées au tarif lettre en vigueur et libellées à votre nom et adresse. (Attention le tarif lettre verte augmente le délai d'acheminement du courrier, donc à éviter)
- Un chèque à l'ordre de l'ADEA de 54 € pour le règlement de l'épreuve écrite de vérification de niveau si vous êtes concerné par le passage de cette épreuve.
- Un chèque à l'ordre de l'ADEA de 142 € pour le règlement de l'épreuve orale. (En cas d'échec à l'épreuve écrite le chèque de 142 € ne sera pas encaissé et vous sera retourné par courrier)

Annulations :

En cas d'annulation sans motif particulier, l'ADEA conservera le montant des participations.

En cas d'annulation pour cas de force majeure, (maladie, hospitalisation, accident...) sur présentation d'un justificatif, l'ADEA conservera une participation pour frais de dossier :

- 15 € pour l'épreuve de vérification de niveau
- 30 € pour les entretiens individuels

Important : l'ADEA n'acceptera pas les dossiers :

- Incomplets
- Non conformes
- Insuffisamment affranchis (faites vérifier le poids de votre envoi et affranchissez le en conséquence ; par précaution, notez vos noms et adresse sur l'enveloppe d'expédition de votre dossier)
- Transmis hors délais (en aucun cas la demande tardive de dossier ne pourra être prétexte au dépôt hors délais de celui-ci).

NB : nous n'accusons pas réception des dossiers de candidatures.